



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 février 2025 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Alexandre Laganière est absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présentes la greffière, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

La mairesse déclare la séance ouverte à 19h et s'adresse au public.

RÉSOLUTION NO. 2025-038

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2025

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné

D'ajouter le sujet suivant à la rubrique « Administration »

2.9) Prolonger l'entente de gestion du parc de la Rivière-Doncaster jusqu'au 31 décembre 2025

POUR : Monsieur Gaëtan Gagné

CONTRE : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-039

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 et des séances extraordinaires du 27 janvier 2025 et du 10 février 2025

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 et des séances extraordinaires du 27 janvier 2025 et du 10 février 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines



POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 et des séances extraordinaires du 27 janvier 2025 et du 10 février 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-040

Octroi de contrat – Renouvellement - Service de prise des appels municipaux (CITAM)

ATTENDU l'offre de services de CAUCA du 12 novembre 2024 pour le renouvellement du service de prise des appels municipaux (CITAM) ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour 3 ans pour le service de prise des appels municipaux à La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour un montant de 25 769,48 \$ plus les taxes applicables en 2025, et pour les années subséquentes pour un montant de 29 656,19 \$ en 2026 et 33 659,51 \$ en 2027 en plus des taxes applicables ;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tout contrat en lien avec ce service, pour et au nom de la ville ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements requis à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2025-041

Autorisation de dépenses - Participation de membres du conseil – Gala de la Nuit Adéloise – 26 avril 2025

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur David Huggins-Daines

CONTRE : Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville :

ACTIVITÉ

Gala de la Nuit Adéloise Desjardins 2025
26 avril 2025, Hôtel Mont Gabriel

COÛT

275 \$/personne + taxes



MEMBRES DU CONSEIL

Arielle Beaudin
Alexandre Laganière
Jean-François Robillard
Gaëtan Gagné

QUE les frais reliés à leur déplacement soient remboursés selon les modalités de la *Politique sur le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement* en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2025-042

Mandat à PFD avocats – Contestation évaluation foncière

ATTENDU la réception d'une requête de « Les Sommets de la Vallée inc. » pour contester la valeur de l'évaluation foncière de leur immeuble pour le rôle 2024-2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate la firme PFD Avocats, afin de représenter la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier SAI-M-340074-2501 du Tribunal administratif du Québec;

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à mandater tout professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2025-043

Proclamation – Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** » ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

RÉSOLUTION NO. 2025-044

Soutien financier - Tournenvert

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir financièrement les organismes du milieu afin de les aider à consolider leur offre de service sur le territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant suivant soit octroyé à cet organisme :

ORGANISME	MONTANT
Tournenvert – société d'horticulture	3 000 \$

RÉSOLUTION NO. 2025-045

Mandat à PFD Avocats – Construction T.R.B. inc.

ATTENDU les procédures introduites par Construction T.R.B. inc. dans le dossier de cour 700-17-021210-256 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle mandate la firme PFD Avocats afin d'assurer la défense de la Ville dans le dossier 700-17-021210-256 ;

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à mandater tout professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ce dossier.

RÉSOLUTION NO. 2025-046

Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

ATTENDU l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures ;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés ;

ATTENDU la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

ATTENDU les actions que nous avons déjà entreprises et que nous sommes présentement à réaliser ;

ATTENDU QUE les engagements seront respectés en cohérence avec la capacité d'action des municipalités signataires ;

ATTENDU le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle prend l'engagement :

- D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
- Diminuer les débordements/dérivations/surverses,
- Éliminer le plus possible les raccordements inversés,
- Réduire les apports en eaux parasites,
- Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires,
- Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts,
- Respecter les normes à l'effluent,
- Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire.
- D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact.
- De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres.
- De viser la conformité des installations septiques.
- D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales.
- D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux, dans les limites des informations disponibles.
- De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques.
- De soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution.
- D'adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.

RÉSOLUTION NO. 2025-047

Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes pour 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard



Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales jointe à la présente sous l'annexe A ;

QUE les immeubles soient vendus par la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à la procédure entreprise pour ce faire, le 18 juin 2025 ;

QUE la technicienne comptable – taxation ou en son absence, la trésorière soient mandatées pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi ;

QUE la trésorière soit autorisée à signer la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC des Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière ;

QUE la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tout acte inhérent à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2025-048

Emprunt temporaire – Règlement 1341-1

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE mesdames la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, les emprunts temporaires requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-1

modifiant le Règlement 1341 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 460 000 \$

Montant autorisé : 460 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu du règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2025-049

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 9 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 9 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

RÉSOLUTION NO. 2025-050

Nomination - Adjointe de direction et à la mairie

ATTENDU le départ de l'adjointe de direction et à la mairie le 21 janvier 2025 ;

ATTENDU la recommandation de mesdames Sophie Charpentier, directrice générale et Annie Boisclair, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, datée du 6 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine la nomination de madame France Paquette, au poste d'adjointe de direction et à la mairie et que son salaire soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 1 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle*, et ce, rétroactivement au 26 janvier 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-051

Adjudication - Service d'entretien électrique général – TP-2024-010

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant le service d'entretien électrique général ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 février 2025 ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- Les Entreprises P.L.G. Lauzon Inc.	782 218,07 \$
- GL Électricité Automatisation Inc.	879 091,31 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 13 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise *Les Entreprises P.L.G. Lauzon Inc.*, pour un montant maximal de 673 976,80 \$ plus les taxes applicables, incluant un pourcentage de profit de 15 % sur les pièces, pour 3 ans, soit pour la période du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028, le tout sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2025-052

Adjudication - Vidange des boues aux étangs Mont-Gabriel – ST-2409-V

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant la vidange des boues aux étangs Mont-Gabriel ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- GFL Environmental Services inc.	341 814,93 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 5 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines



POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour la vidange des boues aux étangs Mont-Gabriel, à l'entreprise GFL Environmental Services inc., pour un montant de 297 295 \$ plus les taxes applicables, le tout sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même l'excédent de fonctionnements affecté pour l'égout.

RÉSOLUTION NO. 2025-053

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2024-2028

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;



QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2025-054

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Travaux municipaux – Ström Spa

ATTENDU le *Règlement 1314-2021-TM* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par le Ström Spa St-Sauveur inc., représenté par monsieur Guillaume Lemoine, concernant des travaux municipaux sur la rue des Mélèzes;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux municipaux proposés par le Ström Spa St-Sauveur inc. sur la rue des Mélèzes conformément au plan, # de dossier 51-20301 daté du 20 janvier 2025, préparé par la firme Équipe Laurence;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe à signer le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur, Ström Spa St-Sauveur inc., représenté par monsieur Guillaume Lemoine, et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2025-055

Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires – DEC Enviro – contrôle qualitatif – Pentes 40/80 phase 2

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 4 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à 9139-6903 Québec inc. (Dec Enviro), pour un montant de 574.88 \$, incluant les taxes ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1339.

RÉSOLUTION NO. 2025-056

Autorisation de paiement – Travaux additionnels – Traverse piétonne

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 7 février 2025 ;



IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'octroi d'un mandat additionnel à l'entreprise Monco Construction inc. de 49 747.78 \$ taxes incluses pour les travaux de construction d'une traverse piétonne – Route 117;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même les règlements d'emprunts 1285 et 1322, remboursable sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2025-057

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Prolongement rue des Souchets

ATTENDU le *Règlement 1314-2021-TM* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU le projet proposé par le promoteur Conception Maltech inc., représenté par monsieur Alexandre Massi, concernant des travaux municipaux pour le prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel pour le prolongement de la rue des Souchets, sur le lot 6 393 592, cadastre du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les travaux municipaux proposés par le promoteur Conception Maltech inc., représenté par monsieur Alexandre Massi, conformément aux plans préparés par Jessee Tremblay, ingénieur, version datée du 25 janvier 2025, numéro de dossier 20231018;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe à signer le protocole d'entente à intervenir entre le promoteur, promoteur Conception Maltech inc., représenté par monsieur Alexandre Massi et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE cette signature soit conditionnelle à la transmission par le promoteur des garanties financières, des frais de gestion et de tout autre document requis en vertu du projet de protocole ci-annexé.

RÉSOLUTION NO. 2025-058

Demande de dérogation mineure – Lot 6 279 363, rue de la Rivière

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-014

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 279 363**, afin de permettre la subdivision du lot, créant les lots projetés 6 652 983 et 6 652 984 du cadastre du Québec, ayant une largeur maximale sur la ligne avant de 54,03 mètres et de 214,36 mètres alors que l'article 534 du *Règlement 1314-2021-Z* la limite à 50 mètres;

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 17 janvier 2025, sous le numéro 1265 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2025-059

Demande de dérogation mineure – Lot 4 106 008 (projeté 6 542 495), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE PARTIELLEMENT** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-015

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 106 008 (projeté 6 542 495)**.

La demande est **ACCEPTÉE** pour permettre :

- Que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment, pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum, et que celles-ci soient situées en cour avant, alors que l'article 329 du même règlement l'interdit ;
- Que 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment sans être camouflées, alors que l'article 358 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau, A5062, et Marc-Olivier Champagne-Thomas, A6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

La demande est **REFUSÉE** pour permettre :

- Qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée, alors que l'article 268 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

RÉSOLUTION NO. 2025-060

Demande de dérogation mineure – Lot 4 106 008 (projeté 6 542 496), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;



IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE PARTIELLEMENT** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-016

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 106 008 (projeté 6 542 496)**.

La demande est **ACCEPTÉE** pour permettre :

- Que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment, pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum, et que celles-ci soient situées en cour avant, alors que l'article 329 du même règlement l'interdit ;
- Que 2 thermopompes soient installées sur la façade avant du bâtiment sans être camouflées, alors que l'article 358 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau, A5062, et Marc-Olivier Champagne-Thomas, A6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

La demande est **REFUSÉE** pour permettre :

- Qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée, alors que l'article 268 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

RÉSOLUTION NO. 2025-061

Demande de dérogation mineure – Lot 4 106 008 (projeté 6 542 511), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE PARTIELLEMENT** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-017

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 106 008 (projeté 6 542 511)**.

La demande est **ACCEPTÉE** pour permettre :

- Que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment, pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de

remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum, et que celles-ci soient situées en cour avant, alors que l'article 329 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau, A5062, et Marc-Olivier Champagne-Thomas, A6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

La demande est **REFUSÉE** pour permettre :

- Qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée, alors que l'article 268 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

RÉSOLUTION NO. 2025-062

Demande de dérogation mineure – Lot 4 106 008 (projeté 6 542 512), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ PARTIELLEMENT** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-018

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 106 008 (projeté 6 542 512)**.

La demande est **ACCEPTÉE** pour permettre :

- Que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment, pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum, et que celles-ci soient situées en cour avant, alors que l'article 329 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau, A5062, et Marc-Olivier Champagne-Thomas, A6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

La demande est **REFUSÉE** pour permettre :

- Qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée, alors que l'article 268 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

RÉSOLUTION NO. 2025-063

Demande de dérogation mineure – Lot 4 106 008 (projeté 6 542 513), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE PARTIELLEMENT** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-019

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **4 106 008 (projeté 6 542 513)**.

La demande est **ACCEPTÉE** pour permettre :

- Que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment, pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum, et que celles-ci soient situées en cour avant, alors que l'article 329 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau, A5062, et Marc-Olivier Champagne-Thomas, A6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

La demande est **REFUSÉE** pour permettre :

- Qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée, alors que l'article 268 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

RÉSOLUTION NO. 2025-064

Demande de dérogation mineure – Lot 4 106 008 (projeté 6 542 497), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE PARTIELLEMENT** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-020

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 106 008 (projeté 6 542 497)**.

La demande est **ACCEPTÉE** pour permettre :

- Que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment, pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum, et que celles-ci soient situées en cour avant, alors que l'article 329 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau, A5062, et Marc-Olivier Champagne-Thomas, A6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

La demande est **REFUSÉE** pour permettre :

- Qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée, alors que l'article 268 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

RÉSOLUTION NO. 2025-065

Demande de dérogation mineure – Lot 4 106 008 (projeté 6 542 498), rue Alexis

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE PARTIELLEMENT** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-021

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 106 008 (projeté 6 542 498)**.

La demande est **ACCEPTÉE** pour permettre :

- Que le nombre de remises attenantes au bâtiment soit de 7 pour le bâtiment, pour une superficie totale de 18,2 mètres carrés, alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre de remises à 1 par bâtiment d'une superficie de 5 mètres carrés maximum, et que celles-ci soient situées en cour avant, alors que l'article 329 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau, A5062, et Marc-Olivier Champagne-Thomas, A6434, en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

La demande est **REFUSÉE** pour permettre :

- Qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques ne soit installée, alors que l'article 268 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* en exige 2 pour un bâtiment multifamilial.

RÉSOLUTION NO. 2025-066

Demande de dérogation mineure – Lot 3 585 659, impasse du Manoir

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines



POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-022

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 585 659, impasse du Manoir**, pour permettre la construction d'une résidence avec un garage attenant ayant 2 portes de garage en façade principale, alors que l'article 147 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* interdit les portes de garage en façade principale pour les bâtiments ayant une largeur de plus de 20 mètres, et permettre que la largeur combinée de ces deux portes de garage soit de 9,75 mètres, alors que le même article la limite à 5,5 mètres.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Vanessa Marsan, t.p. 24843, en date du 9 octobre 2024.

RÉSOLUTION NO. 2025-067

Demande de dérogation mineure – Lot 2 229 841 (projeté lot 2 - 6 652 831), rue Morin (projetée rue de la Sonate)

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-023

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot 2 229 841 (projeté lot 2 - **6 652 831**) du cadastre du Québec, pour permettre que le front bâti soit de 32,9 %, alors que l'article 535 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 50 %, et que la surface végétale en cour avant soit de 50 %, alors que l'article 537 du même règlement exige un minimum de 60 %;

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 27 janvier 2025, version 15, sous le numéro 6875 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2025-068

Demande de dérogation mineure – Lot 2 229 841 (projeté lot 3 - 6 652 832), rue Morin (projetée rue de la Sonate)

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné



Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2025-024

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 229 841 (projeté lot 3 - 6 652 832)** du cadastre du Québec, pour permettre que le front bâti soit de 44,5 %, alors que l'article 535 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 50 %, et que la surface végétale en cour avant soit de 53 %, alors que l'article 537 du même règlement exige un minimum de 60 %;

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 27 janvier 2025, version 15, sous le numéro 6875 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2025-069

Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution du CCU – 2025-004

Lot 6 616 753, (1364) rue Dumouchel
- **Construction**

Résolution du CCU – 2025-005

Lot 6 616 754, (1374) rue Dumouchel
- **Construction**

Résolution du CCU – 2025-006

Lot 6 279 363, rue de la Rivière
- **Construction**

Résolution du CCU – 2025-007

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 495), rue Alexis
- **Construction**

Résolution du CCU – 2025-008

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 496), rue Alexis
- **Construction**

Résolution du CCU – 2025-009

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 511), rue Alexis
- **Construction**

Résolution du CCU – 2025-010

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 512), rue Alexis
- **Construction**

Résolution du CCU – 2025-011

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 513), rue Alexis
- **Construction**

Résolution du CCU – 2025-012

Lot 3 888 148 (2005), rue de l'Orée-des-Bois
- **Enseigne**

Résolution du CCU – 2025-013

480, rue des Capucines
- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2025-070

Demandes d'autorisation d'un usage conditionnel

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les usages conditionnels 1314-2024-UC* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes d'usage conditionnel suivantes :

Résolution du CCU – 2025-025

Lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 495), rue Alexis

- Pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 495) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

Résolution du CCU – 2025-026

Lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 496), rue Alexis

- Pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 496) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

Résolution du CCU – 2025-027

Lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 511), rue Alexis

- Pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 511) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

Résolution du CCU – 2025-028

Lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 512), rue Alexis

- Pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 512) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

Résolution du CCU – 2025-029

Lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 513), rue Alexis

- Pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 513) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

Résolution du CCU – 2025-030

Lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 497), rue Alexis

- Pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 497) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

Résolution du CCU – 2025-031

Lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 498), rue Alexis

- Pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 498) du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment à usage H-04 multifamilial de 4 logements dans une zone où cet usage est autorisé par usage conditionnel.

RÉSOLUTION NO. 2025-071

Subvention pour le remboursement des frais d'inscription au programme de Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour 2025

ATTENDU QUE les associations de lac ont l'opportunité de participer au programme du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, moyennant des frais d'inscription de 75 \$ et des frais d'analyses de laboratoire de 135 \$;

ATTENDU QUE le conseil désire continuer d'offrir aux associations de lac le remboursement des frais non remboursés par le ministère pour la participation au programme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le versement d'une subvention de 135 \$ aux associations de lac inscrites au RSVL et une subvention de 210 \$ aux associations qui s'inscrivent pour la première fois au RSVL, soit les frais d'inscription et les frais d'analyses de laboratoire, sous réserve de la transmission à la Ville de leur preuve d'inscription au RSVL pour l'année 2025.

RÉSOLUTION NO. 2025-072

Demande d'urbanisme – Approbation d'un projet majeur de lotissement – rue de la Rivière

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance d'une demande d'approbation d'un projet majeur de lotissement, sous forme de projet intégré, pour constituer 12 lots à même le lot 6 279 363 (lot projeté 6 652 983), afin d'y ériger des résidences multifamiliales de 4 et 6 logements ;

ATTENDU QUE les aires d'agrément et communes, toutes interreliées par un sentier ou un trottoir, prévues au plan de Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 10 février 2025, dossier 231311, numéro 1265 de ses minutes, font partie intégrante du projet ;

ATTENDU le plan d'aménagement des espaces verts produit par Deva6, version 9, dossier 23-012, reçu le 24 janvier 2025, lequel fait partie intégrante du projet ;

ATTENDU les plans produits par Équipe Laurence, révision B pour permis, dossier 51-21702, datés du 12 février 2025 ;

ATTENDU QU'étant donné les contraintes naturelles importantes sur cette propriété, le plan propose une contribution pour fins de parcs, sentiers et espace verts en monétaire ;

ATTENDU QUE le projet est proposé sous forme de projet intégré et que les servitudes de passage et d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout sont à prévoir ;

ATTENDU QUE l'évaluation du PIIA permet d'atteindre le seuil acceptable pour ce projet en matière de développement durable ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 5 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le plan de projet de lotissement majeur daté du 10 février 2025, préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, dossier 231311, numéro 1265 de ses minutes, sous forme de projet intégré, pour créer 12 lots à construire sur le lot 6 279 363 (lot projeté 6 652 983), afin d'y ériger des résidences multifamiliales de 4 et 6 logements, conformément à l'article 55 du *Règlement 1314-2021-PC* ;

QUE le conseil approuve la proposition de contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts de 10 % en monétaire, ainsi que l'acquisition des servitudes prévues au plan, selon les modalités à intervenir entre les deux parties dans le cadre du protocole d'entente sur la réalisation des travaux municipaux ;

QUE le conseil approuve le plan à titre de plan d'implantation et d'intégration architectural en vertu du *Règlement 1314-2021-PIIA*.

RÉSOLUTION NO. 2025-073

Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Prolongation du délai de concordance

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 13 février 2024, une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 467-2023 ;

ATTENDU QUE la modification est apportée en réponse à une demande de la Ville de Sainte-Adèle et qu'elle vise la modification du périmètre urbain et la planification de deux secteurs de développement sensibles ;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance ;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement n'affecte aucune autre municipalité que la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE l'exigence de concordance implique notamment l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour deux secteurs stratégiques et que la préparation de ces documents requiert du temps, notamment en raison des consultations publiques qui doivent être tenues et du travail administratif requis par un tel document ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a amorcé les consultations de sa population ;

ATTENDU QUE des études techniques doivent être réalisées pour valider la viabilité du programme avant l'adoption de celui-ci;

ATTENDU la demande de prolongation demandée par la résolution 2024-119 du 18 mars 2024;

ATTENDU la volonté initiale de la Ville de procéder à l'élaboration des PPU à l'interne, mais étant donné plusieurs facteurs, celle-ci a dû confier le mandat à l'externe;

ATTENDU le mandat confié à la firme Picbois en décembre 2024 pour la réalisation du PPU et le nouvel échéancier soumis;

ATTENDU la période électorale à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, jusqu'au 30 novembre 2025, pour se conformer aux modifications du schéma d'aménagement et de développement rendues nécessaires par l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION NO. 2025-074

Autorisation de signature – Protocole d'entente avec le Centre de service scolaire des Laurentides (CSSL)

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir entre le Centre de service scolaire des Laurentides (CSSL) et la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de 5 ans à partir de la date de sa signature, afin d'établir conjointement un programme d'échanges ou de prêt de services, d'équipements ou d'infrastructures au bénéfice de la communauté ;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des services juridiques soient autorisées à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2025-075

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

RÉSOLUTION NO. 2025-076

Octroi de contrat - Sonorisations et lumières Nostalgia - LOI-2501-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de services et location de sonorisation et d'éclairage pour quatre soirées Nostalgia de l'été 2025 ;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont transmis les prix suivants :

<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
– Les Pirates du Son	33 440,48 \$
– Le Groupe Nord-Scène inc.	37 205,91 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 5 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de services et location de sonorisation et d'éclairage pour quatre soirées Nostalgia de l'été 2025, à l'entreprise Les Pirates du Son pour un montant de 29 085,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2025-077

Demande d'aide financière – Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2023-2025 – Désignation d'un mandataire

ATTENDU le rapport de madame Katou Vachon, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 6 février 2025, relativement à la signature d'un document à être transmis au ministère de la Culture et des Communications concernant une subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2023-2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour 2023-2025 ;

De désigner madame Katou Vachon, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Adèle et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NO. 2025-078

Subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2025 – Autofinancement

ATTENDU la résolution 2025-078 concernant la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque municipale ;

ATTENDU la demande du ministère que la Ville confirme son engagement d'autofinancer les montants liés à la subvention jusqu'à la réception de celle-ci ;

ATTENDU le rapport de madame Katou Vachon, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 6 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la Ville à s'engager à autofinancer les sommes qu'elle devrait recevoir à titre d'aide financière jusqu'à la réception de celles-ci ;



D'AUTORISER madame Katou Vachon, responsable de la bibliothèque, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à cette demande, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2025-079

Rapport annuel – Schéma de couverture de risque incendie

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le bilan 2024, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique ;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2025-080 **AVIS DE MOTION**

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1363 décrétant un emprunt de 326 000 \$ pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction d'une nouvelle bibliothèque, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 326 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2025-081 **AVIS DE MOTION**

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-19 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à apporter une correction au type de milieu T2.2;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2025-082 **AVIS DE MOTION**

Je, Jean-François Robillard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-L-2 modifiant le *Règlement de lotissement numéro 1314-2021-L* visant à modifier les dispositions des superficies minimales d'un lot avec milieu hydrique ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2025-083 **AVIS DE MOTION**

Je, Jean-François Robillard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1367 décrétant un emprunt de 2 470 000 \$ pour les plans, devis, la surveillance et les travaux pour la réfection des infrastructures de la rue Boyer, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 470 000 \$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2025-084
AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-20 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant la modification des limites de la zone T2.2-002;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2025-085

Règlement 1358 - Contrôle intérimaire du secteur Chantecler – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1358 de contrôle intérimaire du secteur Chantecler*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-086

Règlement 1360 décrétant un emprunt de 457 000 \$ pour les études, plans et devis pour le réaménagement du parc Claude-Cardinal – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1360 décrétant un emprunt de 457 000 \$ pour les études, plans et devis pour le réaménagement du parc Claude-Cardinal*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-087

Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-088

Projet de règlement 1314-2021-Z-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z visant à apporter une correction au type de milieu T2.2 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-19 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à apporter une correction au type de milieu T2.2, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 4 mars 2025 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2025-089

Règlement 1364 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1364 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-090

Règlement 1365 décrétant un emprunt de 485 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école ou pour toutes fins municipales – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



QUE le *Règlement 1365 décrétant un emprunt de 485 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école ou pour toutes fins municipales*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-091

Projet de règlement 1314-2021-L-2 modifiant le *Règlement de lotissement numéro 1314-2021-L* visant à modifier les dispositions des superficies minimales d'un lot avec milieu hydrique – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-L-2 modifiant le *Règlement de lotissement numéro 1314-2021-L* visant à modifier les dispositions des superficies minimales d'un lot avec milieu hydrique, soit adopté ;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 4 mars 2025 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2025-092

Projet de règlement 1314-2021-Z-20 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant la modification des limites de la zone T2.2-002 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-20 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant la modification des limites de la zone T2.2-002, soit adopté ;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 4 mars 2025 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :
Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1333 :

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 223 932,96 \$ pour la période du 28 décembre 2024 au 3 janvier 2025
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 755 610,50 \$ pour la période du 4 au 10 janvier 2025
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 804 107,72 \$ pour la période du 11 au 17 janvier 2025
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 478 984,70 \$ pour la période du 18 au 24 janvier 2025
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 949 547,85 \$ pour la période du 25 au 31 janvier 2025

- f) Incompressibles – Fonds d'administration – 582 768,62 \$ pour la période du 1^{er} au 7 février 2025
- g) Incompressibles – Fonds d'administration – 649 052,26 \$ pour la période du 8 au 14 février 2025
- h) Liste des comptes à payer au montant de 862 378,47 \$ pour le mois de décembre 2024 comprenant certaines factures du mois de janvier 2025 totalisant un montant de 241 173,66 \$
- i) Engagements au montant de 862 753,08 \$ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024
- j) Engagements au montant de 1 063 695,40 \$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche temporaire – Chargé de projets – Services techniques et hygiène du milieu

Procès-verbal de correction règlement 1265-2

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un employé contractuel - Agente aux événements au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un employé temporaire – Journalier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Monsieur le conseiller Richard Allard quitte la séance à 20h20.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Mesdames la mairesse et la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que la directrice générale répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2025-093

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h50.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques